



La Conduite Accompagnée Boîte automatique

Qui est concerné :

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans lors de l'inscription du dossier sur le site de l'ANTS et d'au moins 17ans pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B

Conditions relatives à l'accompagnateur

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial. L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves. L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

Quelles sont les particularités du véhicule utilisé

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux et un sigle distinct de conduite accompagnée doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule.

Comment se déroule la conduite accompagnée

La formation comprend 3 phases :

- formation initiale en auto école
- conduite accompagnée d'un adulte avec un suivi pédagogique avec l'auto école
- présentation au permis de conduire

Vous signez un contrat de formation après avoir effectué une évaluation de départ qui va déterminer le volume de formation pratique prévisionnel. Un livret de formation vous est remis. Vous devez l'avoir à chaque heure de conduite.

Avant de pouvoir débiter la conduite accompagnée, vous devez avoir réussi l'Epreuve Théorique Générale du permis de conduire. QCM de 40 questions. Vous devez obtenir au moins 35 bonnes réponses pour être reçu(e). L'examen se passe au bureau de poste d'Ussel.

moyennant une redevance de 30 € lors de la réservation en ligne. La formation initiale ne peut être inférieure 13 heures de formation pratique sur un véhicule muni d'une boîte automatique.

Suivi pédagogique :

Pour l'enseignant, ce suivi se fait grâce à la fiche de suivi individuelle qui permet d'accompagner l'élève tout au long de sa formation.

Pour l'élève, ce suivi se fait par le biais du livret d'apprentissage. Ce livret va vous guider dans votre parcours d'apprentissage. Il vous permet de savoir où vous en êtes mais aussi et surtout où vous allez. Ce livret qui fait référence au REMC (référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne) comprend 4 compétences à savoir :

- 1 maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- 2 appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- 3 circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- 4 pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétences et sous compétences seront traitées en abordant les points suivant :

- ✓ le pourquoi
- ✓ le comment
- ✓ les risques
- ✓ les influences de l'entourage
- ✓ pression exercée par la société
- ✓ auto évaluation

En fin de leçon, la fiche est remplie par l'enseignant et le livret par l'élève sous le regard de l'enseignant. A la fin de la séance il vous dira quels progrès vous avez fait et ce que vous allez apprendre la séance suivante.

Vous allez progressivement devenir autonome et compétent

Au terme de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale à transmettre à votre assureur

Un rendez vous préalable de 2 heures est prévu avec les accompagnateurs qui leur permettra de se rendre compte de votre niveau, de bénéficier des conseils de votre enseignant.

Les kilomètres effectués devront être annotés sur le livret d'apprentissage.

La circulation est interdite à l'étranger.

2 rendez vous pédagogiques sont obligatoires avec la présence d'au moins 1 accompagnateur

- le 1^{er} rendez vous pédagogique pratique individuel de 1h est réalisé vers les 6 mois après la validation de la fin de formation initiale et avoir parcouru au moins 1000 kms
- le 2^{ème} rendez vous pédagogique pratique individuel de 1h doit avoir lieu vers les 17ans ½ et avoir parcouru au moins 3000 kms.

La partie théorie de ces 2 rendez-vous abordera les thèmes : alcool, stupéfiants, vitesse, fatigue, assurance, distracteurs.

- un 3^{ème} rendez vous pédagogique (non obligatoire) peut être organisé sur les conseils de l'auto école ou à la demande de votre accompagnateur ou de vous-même. Les résultats de ces rendez vous pédagogiques sont transcrits sur le livret d'apprentissage.

La durée de la conduite accompagnée ne peut pas être inférieure **à 1 an.**

Quelques heures de conduite pour reprendre possession du véhicule auto école sont possibles avant le passage du permis à votre demande

Passage du permis

Vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans à l'épreuve du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) mais vous ne pourriez conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Le délai de validité de 4 mois sera décompté à partir de vos 18 ans.

Quand vous obtenez le permis de conduire, l'auto école vous délivre une attestation de fin de conduite accompagnée que vous devez transmettre à votre assureur afin d'obtenir des rabais sur la surprime jeunes conducteurs.

Votre permis sera crédité de 6 points. 3 points seront acquis au bout de la 1^{ère} année de permis. Vous obtiendrez les 12 points au bout de 2 ans si aucune infraction n'a été commise.

Vous avez un délai de 3 mois (si vous le désirez) pour pouvoir accéder à la conduite sur une boîte manuelle en effectuant une formation de 7 heures en auto école. Une attestation vous sera délivrée. Il faudra refaire une demande de permis sur le site de l'ANTS et ne conduire une boîte manuelle que lorsque vous aurez reçu le titre définitif.

Auto école SCAM 15 Ave Des Marronniers 19160 Neuvic
05 55 95 80 12 / 06 86 65 74 93
N° agrément : E 16 019 000 20. N° SIRET : 392 703 682 000 55